

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 05 436

Mis en ligne le ...10:05:24...

MISE EN PLACE D'UNE BENNE À GRAVATS
EN FACE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 1 RUE DE BAGNÈRES SUR LES 2 PREMIERS
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
POUR DÉMOLITION ET STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE CHANTIER EN FACE DU N° 1 RUE DE
BAGNÈRES
DU 13 MAI AU 7 JUIN 2024 INCLUS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n° 11 du 08 décembre 2023 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2024,

Vu la demande de la SARL DE CASTRO sise 2 bis rue dur Minervois 66170 ST FELIU D'AVALL, pour la mise en place d'une benne à gravats en face de l'immeuble portant le n°1 rue de Bagnères sur les 2 premiers emplacements de stationnement pour démolition et stationnement de 2 véhicules de chantier en face du n°1 rue de Bagnères du 13 mai au 7 juin 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Du 13 au 15 mai 2024, La SARL DE CASTRO est autorisée à occuper le domaine public en face de l'Immeuble portant le n°1 rue de Bagnères pour la mise en place d'une benne à gravats.

Le 13 mai La SARL DE CASTRO est autorisée à occuper le domaine public avec un Peugeot Partner immatriculé GE-631-WX sur 1 emplacement de stationnement en face du n°1 rue de Bagnères.

Du 13 mai au 7 juin 2024 La SARL DE CASTRO est autorisée à occuper le domaine public avec un Renault Master immatriculé EY-293-KB sur 1 emplacement de stationnement en face du n°1 rue de Bagnères.

Article 2 – Stationnement

Durant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit sur 4 emplacements de stationnement en face de l'immeuble portant le n°1 rue de Bagnères le 13 mai puis sur 3 emplacement de stationnement du 13 mai au 7 juin 2024.

Article 3 - Redevance

Le bénéficiaire s'acquittera des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire pour travaux et chantiers d'un montant de 0,50€ par mètre carré et par jour.

Article 4 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 5 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils devront être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

Afin de ne pas dégrader l'espace public au droit du chantier, le sol sera protégé par des plaques OSB, elles seront placées sous la benne qui devra être entourée de rubalise.

Dans le cas où la circulation des piétons ne serait pas maintenue au droit des emprises, le bénéficiaire devra dévier leur circulation vers un passage piétons menant au trottoir opposé, ou aménager un passage sécurisé à l'aide de barrières ou cônes de signalisation d'une largeur minimale d'1,20 mètres. Tous les accès aux riverains et commerces seront maintenus.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissants.

Article 6 - Droits des tiers

Le bénéficiaire de l'arrête devra conserver l'accès des riverains.

Article 7 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

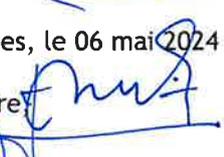
Article 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

Article 9 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06 mai 2024


Pour le Maire

l'adjoint délégué
Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 10.05.2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

